



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de USSEAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-210 en date du 10 novembre 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SARL CS DU CARROI, projet situé sur la commune de Usseau au lieu-dit « Pièce des Roleaux ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Usseau, sera mis à la disposition du public **pendant 38 jours** consécutifs du **lundi 18 décembre 2023 (14h) au mercredi 24 janvier 2024 (12h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Usseau.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Thierry POISSON**, retraité de l'Éducation Nationale, en mairie de Usseau. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Usseau les :

- lundi 18 décembre 2023 de 14h à 17h
- vendredi 12 janvier 2024 de 14h à 17h
- mercredi 24 janvier 2024 de 9h à 12h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Usseau, siège de l'enquête, 2 place Maurice Bedel - 86230 Usseau, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Usseau et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SARL CS DU CARROI, A l'attention de M. LAVAUD Simon, 188 Rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER, tél : 06 31 57 39 25, mail : simonlavaud@groupevaleco.com .